



L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V12.0-1285

Carte d'identité (personne majeure)

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX
 Tel : 05.61.60.95.49 – Fax : 05.61.60.94.80
Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● Dans quel cas faire une demande ?

La carte d'identité est un document officiel justifiant de l'état civil et la nationalité du demandeur.

● Comment faire une demande ?

La personne prend rendez-vous au Service Etat-Civil muni de la pré-demande ou pour compléter le dossier

● Durée de validité : 15 ans

● Perte ou vol

Déclaration de perte en Mairie ou déclaration de vol au commissariat de police.
 Timbre fiscal de 25 euros

● Délai de délivrance 21 jours

● Rendez-vous : dépôt des dossiers uniquement sur rendez-vous, contacter le service au 05.61.60.95.49





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V12.0-1285

Carte d'identité (personne majeure)

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERES CEDEX

Tel : 05.61.60.95.49 – Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● Dans quel cas faire une demande ?

La carte d'identité est un document officiel justifiant de l'état civil et la nationalité du demandeur.

● Comment faire une demande ?

La personne prend rendez-vous au Service Etat-Civil muni de la pré-demande ou pour compléter le dossier

● Durée de validité : 15 ans

● Perte ou vol

Déclaration de perte en Mairie ou déclaration de vol au commissariat de police.
Timbre fiscal de 25 euros

● Délai de délivrance 21 jours

● Rendez-vous : dépôt des dossiers uniquement sur rendez-vous, contacter le service au 05.61.60.95.49





ENR/DPC-EC/VV/V13.0-1350

● Liste des pièces à fournir

DOCUMENTS Présenter les originaux et remettre les copies des documents demandés	1^{ère} demande	CNI périmée et/ou passeport valide	Passeport périmé et sans CNI
1 photographie d'identité réglementaire (de face, tête nue), de - de 1 an	X	X	X
Justificatif de domicile de moins de 1 an (impôts sur le revenu, facture d'électricité, eau, téléphone fixe, gaz, taxe d'habitation, quittance de loyer (non manuscrite), attestation d'assurance de logement ...) ou 1 attestation d'hébergement avec justificatif de domicile de moins de 1 an et carte d'identité de l'hébergeant	X	X	X
Passeport sécurisé	X	X	X Si passeport périmé depuis - de 5 ans
Acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas d'une 1 ^{ère} demande, ou si le demandeur ne connaît pas les dates et lieux de naissance des parents ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans	X		X Si passeport périmé depuis + de 5 ans
Carte d'identité périmée		X	
Pré-demande remplie sur le site : https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire ou dossier à retirer au guichet (rempli à l'encre noire et en majuscule) <u>Procédure à suivre pour remplir la pré-demande</u> : - Créer un compte à l'adresse indiquée ci-dessus - Valider ce compte - Réception d'un mail contenant le nom d'utilisateur et le mot de passe - Accéder à son compte pour créer la demande de passeport - Renseigner toutes les rubriques (possibilité d'enregistrer et de revenir sur son dossier à tout moment) - Réception d'un SMS, puis d'un mail. Le mail contient les consignes générales pour finaliser la demande et un récapitulatif à imprimer (en pièce jointe) pour le présenter en Mairie	X	X	X

- ☐ **Cas particuliers** : Acte de mariage pour les personnes mariées ; acte de décès pour les personnes veuves ; **en cas de perte**, tout autre justificatif d'identité + timbre fiscal de 25 € (en cas de perte ou vol) (à acheter sous format papier au Centre des Impôts ou dans certains bureaux de tabac ; ou sous forme dématérialisée sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>) et, le cas échéant la déclaration de vol

En cas non présentation de l'ancienne carte d'identité au retrait de la nouvelle un droit de timbre de 25 € devra être payé.





ENR/DPC-EC/VV/V13.0-1350

● Liste des pièces à fournir

DOCUMENTS Présenter les originaux et remettre les copies des documents demandés	1^{ère} deman-de	CNI périmée et/ou passeport valide	Passeport périmé et sans CNI
1 photographie d'identité réglementaire (de face, tête nue), de - de 1 an	X	X	X
Justificatif de domicile de moins de 1 an (impôts sur le revenu, facture d'électricité, eau, téléphone fixe, gaz, taxe d'habitation, quittance de loyer (non manuscrite), attestation d'assurance de logement ...) ou 1 attestation d'hébergement avec justificatif de domicile de moins de 1 an et carte d'identité de l'hébergeant	X	X	X
Passeport sécurisé	X	X	X Si passeport périmé depuis - de 5 ans
Acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas d'une 1 ^{ère} demande, ou si le demandeur ne connaît pas les dates et lieux de naissance des parents ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans	X		X Si passeport périmé depuis + de 5 ans
Carte d'identité périmée		X	
Pré-demande remplie sur le site : https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire ou dossier à retirer au guichet (rempli à l'encre noire et en majuscule) <u>Procédure à suivre pour remplir la pré-demande</u> : - Créer un compte à l'adresse indiquée ci-dessus - Valider ce compte - Réception d'un mail contenant le nom d'utilisateur et le mot de passe - Accéder à son compte pour créer la demande de passeport - Renseigner toutes les rubriques (possibilité d'enregistrer et de revenir sur son dossier à tout moment) - Réception d'un SMS, puis d'un mail. Le mail contient les consignes générales pour finaliser la demande et un récapitulatif à imprimer (en pièce jointe) pour le présenter en Mairie	X	X	X

- ☐ **Cas particuliers** : Acte de mariage pour les personnes mariées ; acte de décès pour les personnes veuves ; **en cas de perte**, tout autre justificatif d'identité + timbre fiscal de 25 € (en cas de perte ou vol) (à acheter sous format papier au Centre des Impôts ou dans certains bureaux de tabac ; ou sous forme dématérialisée sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>) et, le cas échéant la déclaration de vol

En cas non présentation de l'ancienne carte d'identité au retrait de la nouvelle un droit de timbre de 25 € devra être payé.

